

INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

DE

BREST

Examen d'accès au CRFPA

Session 2011

Deuxième épreuve d'admissibilité

PROCEDURE PENALE

Le candidat doit pendant la durée de l'épreuve (5 heures) traiter le sujet de Droit des Obligations et le sujet de Procédure choisi dans son dossier d'inscription.

Nota : article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003

« Lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés. Ils peuvent également se servir de codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires. Tout incident est soumis au jury, qui peut prononcer la nullité de la composition. »

Sujet De PROCEDURE PENALE

Le 5 janvier 2010, les policiers de LAVILLE ont reçu un appel téléphonique anonyme d'une jeune femme leur signalant qu'un individu qu'elle connaît et dont elle donne l'identité complète, jeune étudiant en informatique, s'adonne à des escroqueries par internet. Elle décrit le mode opératoire s'apparentant à ce qu'on appelle le « fishing ».

Au cours de la conversation téléphonique, elle expliquera également qu'elle était l'ex compagne de ce jeune homme dénommé PASCAL T...

Forts de cette information, les policiers ouvrent immédiatement une enquête de flagrance. Ils demandent au Procureur de pouvoir mettre Monsieur T sous écoutes téléphoniques. Le Juge des libertés et de la Détention autorise ces écoutes pendant 15 jours. Lors des écoutes, ils entendent PASCAL T évoquer avec un autre étudiant de sa promotion, qu'il est possible de gagner de l'argent avec cette méthode, sans davantage de détails.

Pascal T est mis en garde à vue le 5 aout.

A l'issue de la garde à vue, le procureur décide de prendre un réquisitoire contre personne dénommée.

Le juge d'instruction n'est pas encore rentré de vacances ; et le parquet s'aperçoit que les policiers n'ont pas interrogé Pascal T, sur ses emplois du temps. Les policiers le convoquent à nouveau pour une audition le 30 aout.

Il est enfin interrogé par le juge d'instruction qui vient de le mettre en examen, il y a deux jours.

Il bénéficiait d'un avocat commis d'office, mais préfère que vous l'aidiez dans ce dossier. En effet, il se dit victime dans un traquenard monté de toute pièce par son ex compagne, qui elle pratiquait ce type de délit, en utilisant l'ordinateur de PASCAL. Elle est également étudiante en informatique.

Il vous demande de faire le point sur la procédure, et de lui rappeler les droits dont il aurait du bénéficier pendant la garde à vue, car il est surpris, les policiers lui ont dit que l'avocat contacté n'avait pas pu venir, car il était en vacances, de sorte qu'il n'a pas vu d'avocat.

Il souhaite également que vous contestiez la mise en examen. Est-ce possible, et sur quels éléments ?

Et quid de la régularité de la procédure policière.